

La révolution annoncée des IAS/IFRS : des incidences au-delà des directions financières



Christophe **Marion**

fondateur, FinHarmony

Christophe Marion, HEC et diplômé d'expertise comptable, a travaillé 15 ans dans des cabinets d'audit international à Londres, Paris, New York et Libreville (Gabon). Spécialiste des référentiels comptables internationaux, il a fondé, en 2001, FinHarmony, société de conseil et de formation dans le domaine des normes IAS/IFRS. Il compte parmi ses clients Air Liquide, Carrefour, Danone, L'Oréal, BNP Paribas, Société Générale...

Depuis plusieurs mois, les directions financières des grandes entreprises sont en ébullition. Le projet IAS/IFRS bat son plein : selon un règlement européen, l'information financière publiée par les groupes cotés européens devra être conforme aux normes IAS/IFRS à compter du 1er janvier 2005. Bien entendu, ce changement de référentiel comptable apporte de nombreux changements dans la façon dont les états financiers sont présentés. Plusieurs postes vont évoluer de façon significative.

Quels impacts sur les états financiers ?

Il n'est pas possible d'élaborer une liste exhaustive des impacts de l'application des IAS/IFRS, car ceux-ci dépendent de la réalité économique de l'entreprise et de ses options comptables. Par exemple, si l'entreprise n'a

pas réalisé récemment d'acquisitions d'entreprises, la problématique du *goodwill* ne sera pas importante. De la même façon, si elle applique déjà, dans son référentiel actuel, un traitement proche de celui préconisé en IAS/IFRS, la transition sera sans conséquence. Par exemple, si l'entreprise reconnaît son chiffre d'affaires selon la méthode de « l'avancement »¹ en normes françaises, elle n'a rien à changer pour être en conformité avec les normes IAS/IFRS. Ainsi, les impacts du passage aux IAS/IFRS sont très variables d'une entreprise à l'autre, et le projet de transition doit débiter par un diagnostic personnalisé.

Cependant, malgré cette absence d'une liste exhaustive, on retrouve souvent les mêmes grands impacts sur les états financiers. Tout d'abord une augmentation de la dette provenant de la comptabilisation systématique des contrats de location à caractère financier. Ceci entraîne souvent un

changement par rapport aux normes françaises, selon lesquelles un tel traitement, bien que recommandé, n'est pas obligatoire. Surtout, les normes françaises ne précisent pas quelle est la définition d'un contrat de location à caractère financier. Ainsi, on pourra avoir en IAS/IFRS plus de contrats à comptabiliser qu'avant, avec pour conséquence la constatation d'actifs supplémentaires et l'apparition de la dette correspondante au passif.

Autre changement important, le traitement du *goodwill*. En effet, selon les normes IAS/IFRS, qui ont rejoint en cela les normes américaines (US GAAP), il ne faut plus amortir le *goodwill*. Comme de nombreuses entreprises ont réalisé d'importantes acquisitions au cours de ces dernières années, elles ont souvent un important *goodwill* à l'actif, et ce changement améliore donc le résultat de façon très significative. Toutefois, cet effet peut aussi jouer dans le sens d'une dégradation ponctuelle du résultat, car si l'amortissement est supprimé, un test de perte de valeur doit être réalisé de façon systématique tous les ans. A l'amortissement régulier du *goodwill* est donc substituée une charge ponctuelle très significative en cas de retournement de conjoncture.

D'autres changements concernent la comptabilisation des stock-options dès la date de leur octroi, la comptabilisation systématique des engagements sociaux et la possible réévaluation des immobilisations corporelles. Tous ces changements sont variables d'une entreprise à l'autre et nécessitent une vigilance particulière des lecteurs des comptes à l'occasion de la transition vers les IFRS.

Quels impacts sur les procédures internes ?

Mais l'impact des nouvelles normes ne se limite pas aux seuls états financiers. Au-delà des chiffres, un certain nombre de comportements changent aussi et exigent de l'entreprise un effort accru en termes de gouvernance.

Un des changements essentiels apportés par les IFRS est la prééminence de la substance sur la forme. En effet, les IFRS partent du principe que l'utilisateur des états financiers se préoccupe avant tout d'apprécier la performance économique de l'entreprise. Or, cette performance est indépendante de la forme juridique que peuvent prendre les opérations. Ainsi, lorsqu'un contrat revêt une forme

juridique qui ne correspond pas à la réalité économique de la transaction, la substance doit alors l'emporter sur la forme. La comptabilité n'est donc plus « l'algèbre du droit », comme on le disait selon une ancienne formule utilisée en France, elle doit plutôt traduire l'intention des parties. Ce changement culturel impose de nouvelles contraintes pour la gouvernance des entreprises et les auditeurs et contrôleurs internes doivent pleinement jouer leur rôle afin de surmonter les écueils inhérents à la comptabilité d'intention : comment s'assurer que l'intention ne change pas au gré des opportunités ?

Or, la volonté du normalisateur de privilégier la substance sur la forme est poussée loin dans les normes IAS/IFRS. Celles-ci ne contiennent pratiquement pas de seuils ni de critères chiffrés pour définir les transactions. C'est une différence importante par rapport aux normes américaines, les US GAAP, l'autre référentiel reconnu au plan international. Par exemple, pour déterminer si un contrat de location est en substance un contrat de financement, les US GAAP (FAS 13) établissent quatre critères nécessaires et suffisants. Dans le contexte des normes américaines, il est donc relativement aisé d'appliquer la norme et de vérifier sa correcte application. En normes IAS/IFRS, en revanche, il n'existe pas de tels critères et les opérationnels devront appliquer leur jugement professionnel. Celui-ci doit être encadré par une procédure particulière. Il s'agit tout d'abord de transposer l'esprit de la norme au contexte de l'entreprise. Puis, une fois rédigée, la procédure devra être expliquée dans le détail aux opérationnels.

A chacun de ces stades, les auditeurs et contrôleurs internes seront mis à contribution. D'abord ils devront participer à la conception de la procédure, qui devra être adaptée à la réalité économique de l'entreprise et conforme à sa culture de contrôle. Ils devront également mettre au point les contrôles correspondants. Ceux-ci seront différents, non seulement parce que la procédure est différente, mais aussi parce que son esprit l'est également. Enfin, à l'occasion de leurs missions dans les diverses unités opérationnelles de l'organisation, ils joueront leur rôle pédagogique.

Il est donc urgent de s'emparer du sujet. ■

' Les normes françaises autorisent deux méthodes : la méthode à « l'avancement » et la méthode à « l'achèvement » ; la première étant la méthode préférentielle.